

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2010

RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 87

présenté par
Mme Antier-----
ARTICLE 3

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« leur demande à partir de quarante-cinq ans puis »

les mots :

« partir de quarante ans, à leur demande, renouvelable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En effet, au cours d'une vie, il arrive d'avoir différents emplois, certaines personnes commencent leur vie professionnelle plus tard, mais ont réalisé des stages, de longues études ou ont eu des jobs étudiants. Il est difficile aujourd'hui de savoir à quelle étape on se trouve face au calcul de notre retraite.

Cet amendement prévoit de ramener le premier rendez-vous « point d'étape retraite » à l'âge de quarante ans, afin de permettre au salarié d'optimiser au plus tôt son parcours. Le renouvellement du rendez-vous tous les cinq ans s'inscrit dans cette optique d'optimisation et de lisibilité du parcours.